

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 1 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : G 127
UFI: 3750-60SQ-J000-ESP1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Durcisseur polyuréthane.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H332 : Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 - H334 : Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Cancérogénicité, Catégorie 2 - H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire - H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 - H373 : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger d'inhalation, Catégorie 1 - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 2 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- ✓ MDI polymérique
- ✓ Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et de l'o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate
- ✓ Bis(isopropyl)naphtalène
- ✓ diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
- ✓ DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE

Mentions de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre

La prévention :

P260 Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection oculaire/ une protection faciale/ une protection auditive.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : consulter immédiatement un centre antipoison/médecin.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. En cas de malaise, appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P308 + P313 APRÈS une exposition (possible) : consulter un médecin.

P331 NE PAS provoquer de vomissement.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

Étiquetage supplémentaire :

"Avant le 24 août 2023, une formation appropriée doit être suivie pour un usage industriel ou professionnel."

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange contient des composants qui peuvent être considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 3 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Mélange à base de diisocyanate de diphenylméthane.

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
MDI polymérique	9016-87-9 - 01-2119457024-46	Tox. aiguë 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Resp. Sens. 1 ; H334 Sens de la peau. 1 ; H317 Carc. 2 ; H351 STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE 2 ; H373	>= 25 - < 30
Masse de réaction du 4,4'- méthylènediphényl diisocyanate et de l'o-(p- isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	Non attribué - 01-2119457015-45	Tox. aiguë 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Resp. Sens. 1 ; H334 Sens de la peau. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE 2 ; H373 Carc. 2 ; H351	>= 25 - < 30
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 1 ; H410 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1	>= 20 - < 25
Terphényle, hydrogéné	61788-32-7 262-967-7 - 01-2119488183-33	Tox.4 aiguë ; H332 Chronique aquatique2 ; H411	>= 12,5 - < 20
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Tox. aiguë 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Resp. Sens. 1 ; H334 Sens de la peau. 1 ; H317 Carc. 2 ; H351 STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE 2 ; H373 limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319 >= 5 % STOT SE 3 ; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1 ; H334 >= 0,1 %	>= 5 - < 7
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	25686-28-6 500-040-3 - 01-2119457013-49	Tox. aiguë 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Resp. Sens. 1 ; H334 Sens de la peau. 1 ; H317 Carc. 2 ; H351	>= 5 - < 7

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 4 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

		STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE 2 ; H373	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de respiration laborieuse, administrez de l'oxygène.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Difficultés respiratoires

Déluge de larmes

Rougeur

Irritation

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques : vapeurs nitreuses.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 5 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Seul le personnel qualifié avec un équipement de protection approprié doit agir.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Les personnes sujettes à des problèmes de sensibilisation cutanée ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas être employées dans des procédés impliquant l'utilisation de ce mélange.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

N'utiliser que dans des endroits où l'extraction est suffisante.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire sur le lieu de travail.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 6 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :**

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts ou des matières alcalines, des amines, des alcools et de l'eau.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Température de stockage recommandée :

> 10°C

L'humidité :

Gardez l'emballage sec et bien fermé pour éviter l'absorption d'humidité et la contamination.

Plus d'informations sur la stabilité du stockage :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limite l'exposition en appel.**

Composants	N° CAS	Type de valeur (Mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Terphényle, hydrogéné	61788-32-7	TWA	2 ppm 19 mg/m3	2017/164/UE
	Pour plus d'informations : Indicatif			
		STEL	5 ppm 48 mg/m3	2017/164/UE
		Pour plus d'informations : Indicatif		
		TGG 15 min	5 ppm 48 mg/m3	BE OEL
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	TGG 8 heures	0,005 ppm 0,052 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et de l'o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm2
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 7 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets locaux	17,2 mg/cm ²
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m ³
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,4 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m ³
Terphényle, hydrogéné	Employés	Toucher de la peau	Effets locaux à long terme	0,2 mg/cm ²
	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	46,3 mg/kg
	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	83,8 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,38 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Effets locaux à long terme	0,12 mg/cm ²
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	27,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	25 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m ³
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm ²
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,05 mg/m ³
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets locaux	17,2 mg/cm ²
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	0,025 mg/m ³
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m ³
	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/cm ²
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,05 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et de l'o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Fond	1 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	1 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
Bis(isopropyl)naphtalène	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l
	Dépôts d'eau douce	0,94 mg/kg
	Dépôts en mer	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg
Terphényle, hydrogéné	Eau douce	0,0001 mg/l
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Dépôt d'eau douce	3,16 mg/kg
	Dépôts en mer	0,316 mg/kg
	Fond	0,631 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	10,3 mg/l
	Libération sporadique	0,001 mg/l

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 8 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Fond	1 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l
DIPHÉNYLMÉTHANE DIISOCYANATE	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Fond	> 1 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Vitesse minimale recommandée pour la ventilation par aspiration.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Système de ventilation par extraction efficace.

Assurez-vous que l'air extrait ne peut pas retourner dans le lieu de travail par le système de ventilation.

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire. Lors de la manipulation de la substance, le port d'une protection respiratoire est obligatoire s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de pollution (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut être générée lors de la manipulation du produit.

Des masques à air comprimé doivent être utilisés si cette concentration est dépassée.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	brun rouge
L'odeur :	moisi
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200°C
Limite supérieure d'explosion /	
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion /	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	100°C

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 9 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	5
	Concentration : 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique :	20 - 40 mPa.s (25°C)
Viscosité, cinématique :	Non réalisé

Solubilité

Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	1,1 g/cm ³ (25 °C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé

Caractéristiques des particules

Taille des particules :	Non applicable
-------------------------	----------------

9.2 Autres informations

Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Le conteneur peut être mis sous pression par la formation de dioxyde de carbone due à la réaction avec l'air humide et/ou l'eau.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Réagit violemment avec l'eau.

La formation de CO₂ dans des récipients fermés provoque une surpression et un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Les sources directes de chaleur.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Air humide

Acides et bases

Amines

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Le conteneur peut être mis sous pression par la formation de dioxyde de carbone due à la réaction avec l'air humide et/ou l'eau.

Stable dans des conditions normales.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 10 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,9 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 10.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : 0.31 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Évaluation : Nocif par inhalation.

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 9,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(p-isocyanatobenzyl)phényle :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 10.000 mg/kg

Méthode : Testé selon l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 9,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 10.000 mg/kg

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 11 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4,7 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Testé selon l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

BPL : oui

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat, homme) : 1,5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, femelle) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 425

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) : > 9,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation mineure

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Espèce : Lapin

Résultat : pas d'irritation de la peau

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 12 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : aucune irritation de la peau

BPL : oui

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation de la peau

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Évaluation : Ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : négatif

Type de test : Test des ganglions lymphatiques locaux de la souris (LLNA)

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 13 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Type : Souris

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 429

Résultat : positif

Voie d'exposition : intra trachéale

Espèce : Rat

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat : positif

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Espèce : Rat

Résultat : provoque une sensibilisation.

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Type de test : test de Buehler

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Type de test : Test de maximisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Espèce : Rat

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

BPL : oui

Mutagénicité dans les gamètes

Constituants :

MDI polymérique :

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test d'Ames

Espèces de recherche : Salmonella typhimurium

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 471

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo : Type de test : Test microcore

Espèces de recherche : Rat (han)

Méthode d'application : Inhalation

Durée d'exposition : 3x1h/jour pendant 3 semaines)

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales - Évaluation : Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 14 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Génotoxicité in vitro : Type de test : Test d'Ames

Espèces de recherche : Salmonella typhimurium

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 471

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo : Type de test : Test microcore

Espèces de recherche : Rat (han)

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 3x1 h/jour pendant 3 semaines

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales - Évaluation : Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Constituants :

MDI polymérique :

Espèce : Rat, (mâle et femelle)

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 h

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m3

Fréquence du traitement : 6 heures par jour, 5 jours par semaine.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Substance d'essai : Voir le texte libre de l'utilisateur

Cancérogénicité -Évaluation : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Rat, (mâle et femelle)

Temps d'exposition : 2 heures

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m3

Fréquence du traitement : 6 heures/jour, 5 jours/semaine.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Cancérogénicité -Évaluation : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

N'a pas montré d'effets tératogènes dans les tests sur les animaux.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Basée sur les données disponibles ; répond aux critères de classification.

n'a pas été atteint.

N'a pas montré d'effets tératogènes dans les tests sur les animaux.

STOT d'une seule exposition

Produit :

Notes : Non applicable

Constituants :

MDI polymérique :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 15 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Organes respiratoires

Évaluation : Peut causer une irritation respiratoire.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Peut causer une irritation respiratoire.

STOT en cas d'exposition répétée

Constituants :

MDI polymérique :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

MDI polymérique :

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 0,2 mg/m³

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 h

Nombre d'expositions : 6 heures par jour, 5 jours par semaine

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m³

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 0,2 mg/m³

Méthode d'application : Inhalation

Temps d'exposition : 2 heures

Nombre d'expositions : 6 heures/jour, 5 jours/semaine

Dose : 0 - 0,2 - 1 - 6 mg/m³

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 453

Organes cibles : poumons, cavité nasale

Toxicité par aspiration

Constituants :

MDI polymérique :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 16 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : > 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (liseron doré)) : > 0,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,013 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1

Terphényle, hydrogéné :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : > 1,34 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Scenedesmus subspicatus) : > 1,640 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 17 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE :

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Scenedesmus subspicatus) : > 1,640 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : > 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Biodégradabilité : Type d'essai : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité : Type d'essai : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Masse de réaction du 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate et du o-(p-isocyanatobenzyl)phénylisocyanate :

Coefficient de partage : n-octanol/eau : log Pow : 4,51 (22 °C)

pH : 7

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation : Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

Terphényle, hydrogéné :

Coefficient de partage : n-octanol/eau : log Pow : 6,5

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle :

Bioaccumulation : Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition : 28 jours

Concentration : 0,00008 mg/l

Facteur de bioconcentration (BCF) : 200

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 18 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN: LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 19 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

N° d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction des tunnels : -
Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code EmS : F-A, S-F
Notes : IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.
Groupe de ségrégation : du code IMDG - aucun

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) : 964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers
Notes : IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 964
Exigence d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 20 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

- ✓ MDI polymérique (Nombre dans la liste : 74, 56)
- ✓ Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (Numéro sur la liste : 74)
- ✓ 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate (Numéro sur la liste : 74, 56)
- ✓ DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (Numéro sur la liste : 74)

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Terphényle, hydrogéné

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 21 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H334 :	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer.
H373 :	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic :	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger par inhalation
Carc.	Carcinogénicité
Irritant pour les yeux	Irritation des yeux
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	Corrosion/irritation de la peau
Sens de la peau.	Sensibilisation de la peau
STOT RE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/UE :	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.
BE OEL :	Limites d'exposition professionnelle
2017/164/EU / SET :	Valeurs limites d'exposition pour des périodes plus courtes
2017/164/EU / TWA :	Valeurs limites - 8 heures
BE OEL / TGG 8 hr :	Valeur limite
BE OEL / TGG 15 min :	Valeur de courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ;

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 6.0

Date de révision : 12-09-2022

Page : Page 22 de 22

Date d'impression : 31-1-2023

Nom commercial : G 127

NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Tox. aiguë 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Irritant pour les yeux 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Sens de la peau. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.